



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 69925

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des retraités anciens combattants. La majorité a pris à coeur depuis 2006 de revaloriser les pensions de retraite des anciens combattants, ce qui n'avait pas été fait depuis près de trente ans, et de créer une allocation différentielle de solidarité pour les conjoints survivants. Ces dispositifs doivent manifester la reconnaissance de la Nation pour les hommes qui se sont engagés dans sa défense. La revalorisation de 2 points accordée au 1er juillet 2010 risque cependant de ne pas être perceptible en raison de la hausse du coût de la vie. Aussi souhaiterait-elle savoir si les objectifs fixés pour la fin de la législature pourront être atteints et s'ils correspondront à une amélioration des retraites des anciens combattants.

Texte de la réponse

La poursuite de la revalorisation de la retraite du combattant, que le Président de la République s'est engagé à porter à 48 points d'ici à 2012, est la première priorité budgétaire du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Après une fixation de l'indice de la retraite du combattant à 41 points au 1er juillet 2009, la nouvelle revalorisation à hauteur de 43 points d'indice a été prévue par l'article 113-I de la loi n 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 avec effet, comme pour les années antérieures, au 1er juillet 2010. Le Gouvernement manifeste ainsi le plus clairement possible tout l'intérêt qu'il porte à cette mesure légitime, dans la droite ligne des engagements du Président de la République. Le secrétaire d'État travaille d'ores et déjà aux prochaines étapes de la revalorisation de la retraite du combattant en vue d'atteindre l'objectif de 48 points en 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69925

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 982

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3334